



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 26 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **69 délégués étaient présents et 13 représentés sur 91 délégués en exercice.**

### Présent(s) : 69

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Jean-Marc DIEU, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian PRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

### Procuration(s) : 13

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH à Madame Hélène CORRE, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Virginie COLLART à Madame Anouk BRETON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Sophie RUSIN, Madame Martine GERMA à Monsieur Dominique REAL, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART à Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

### Absent(s) excusé(s) : 9

Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Cécile BOURDON, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Maurice VISEUX



C021024\_D36

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### **Complément à la délibération du 12 juin 2024 "Déploiement de l'Autorisation Préalables de Mise en Location (APML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD) à partir du 01.01.2025" permettant l'engagement opérationnel du dispositif Groupement de commandes et autorisation de signature du marché**

Le 12 juin 2024, le Conseil communautaire a voté l'entrée dans le dispositif en APML et en APD des communes de Angres et d'Hulluch et validé la mise en place de la nouvelle géographie du dispositif au 1er janvier 2025.

La commune d'Hulluch ne souhaitant finalement plus intégrer le dispositif, les communes concernées à compter du 1er janvier 2025 sont les suivantes : Angres, Avion, Annay-sous-Lens, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loos-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Vimy.

La délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2024 évoquait la mise en place d'un nouveau groupement de commandes avec les communes concernées et le lancement d'un nouveau marché, qui sont actés par la présente délibération complémentaire, l'objectif étant d'adapter le volume de prestation de visites à l'accroissement du nombre de dossiers attendus.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sera le coordonnateur du groupement de commandes. En application de l'article L1414-3 II. du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

La consultation sera passée par procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 alinéa 1er, R2161-2 et R2161-5 du Code de la commande publique. Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, avec un minimum de 0,00 € HT et d'un maximum fixé à 1 720 000 € HT, sur la durée maximale de 4 ans du marché.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable pour une durée de 3 fois un an.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes concernées : Angres, Avion, Annay-sous-Lens, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loos-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Vimy.

**Décide** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

**Autorise** le Président ou l'élu délégué à signer le marché et les pièces afférentes, conformément à la décision rendue par la Commission d'Appel d'offres de la CALL, avec l'attributaire.

**Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 et seront proposés au vote des budgets suivants 2025 et 2026 sur l'imputation suivante : Budget Principal/Fonctionnement/ Ligne 9975.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 26 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **69 délégués étaient présents et 13 représentés sur 91 délégués en exercice.**

**Présent(s) : 69**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Jean-Marc DIEU, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian PRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

**Procuration(s) : 13**

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH à Madame Hélène CORRE, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Virginie COLLART à Madame Anouk BRETON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Sophie RUSIN, Madame Martine GERMA à Monsieur Dominique REAL, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART à Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

**Absent(s) excusé(s) : 9**

Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Cécile BOURDON, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Maurice VISEUX



C021024\_D43

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### **Approbation d'un modèle de convention cadre et d'une tarification de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques**

A la fin des années 1980, le déploiement d'un réseau câblé sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin a été porté par « Région Câble », devenue ensuite la société Numéricable, par le biais de la contractualisation, sous la forme de délégations de service public, passées par trois entités publiques distinctes du territoire :

- Le District Urbain de Lens-Liévin : 3 communes concernées,
- Le Syndicat Intercommunal de la Gohelle pour le Développement de la Communication (SIGDEC) : 8 communes concernées,
- Le Syndicat Intercommunal du Liévinois pour le Développement de la Communication (SILDEC) : 13 communes concernées dans l'agglomération, 1 commune hors agglomération.

Les 24 communes de l'agglomération ciblées par ces contrats ont été couvertes de façon variable selon les quartiers déployés.

En avril 2012, il a été mis fin à la délégation de service public consentie par le SIGDEC. Les fourreaux et les chambres de tirage transférés en qualité de biens de retour au syndicat ont alors été mis à disposition de Numéricable dans le cadre d'une convention d'occupation d'une durée de 20 ans.

Au terme de deux arrêtés préfectoraux du 15 septembre et du 4 octobre 2012 modifiant ses statuts, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) a pris au 1<sup>er</sup> janvier 2013 la compétence en matière d'exploitation sur son territoire des réseaux de communications électroniques, se substituant ainsi au SIGDEC, puis au SILDEC un an plus tard (après le départ de la commune hors agglomération).

Par délibérations du 08 juillet 2015, la CALL a également résilié les deux autres contrats de délégation de service public conclus avec Numéricable, les fourreaux et les chambres de tirage lui ayant également fait retour.

Un protocole transactionnel et une mise à disposition ont été conclus le 10 juillet 2015 pour une durée de 20 ans, régissant l'occupation par Numéricable des fourreaux et des chambres, moyennant une tarification au mètre linéaire, pour la seule infrastructure existant à date, l'extension ultérieure du réseau devant faire l'objet de la conclusion de conventions particulières.

Au terme de cet historique, la CALL est donc propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirage, notamment occupées par Numéricable auquel a succédé la société SFR.

De plus, la CALL est également propriétaire d'autres infrastructures mises en place lors de la réalisation d'aménagements de voiries sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ses autres compétences.

Des investigations, d'ores et déjà menées avec le concours de la société Stratégic Scout, montrent que certaines de ces infrastructures sont également occupées, vraisemblablement sans titre, par des câbles appartenant à un ou plusieurs autres opérateurs.

En sa qualité de gestionnaire d'infrastructure d'accueil au sens de l'article L. 32, 21° du Code des Postes et Communications électroniques (CPCE), la CALL est tenue, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même Code, de faire droit aux « *demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit* ».

Cette mise à disposition s'inscrit alors dans les règles énoncées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En particulier, La CALL doit s'assurer que la mise à disposition de ses infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

Pour ce faire, il y a lieu d'une part d'adopter un modèle unique de convention cadre à conclure avec les opérateurs, fixant les modalités de l'utilisation non exclusive de ces infrastructures d'accueil souterraines. La durée proposée des conventions à conclure avec les opérateurs est de 20 ans afin de donner suffisamment de visibilité aux opérateurs clients qui porteront des investissements de tirage de câble dans ces infrastructures.

D'autre part, en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit en principe donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant doit tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

En application de ce principe il est proposé d'adopter une grille tarifaire unique pour l'ensemble des opérateurs correspondant au catalogue de services suivant :

Catalogue des Services	Tarif
<b>SERVICES PRINCIPAUX</b>	<b>€ HT / mètre linéaire/an</b>
Abonnement annuel pour occupation de fourreau	1,20
<b>SERVICES ANNEXES</b>	<b>€ HT / heure</b>
Prestations d'accompagnement sur le terrain d'agents territoriaux En heures ouvrables exclusivement Un minimum de 2 heures sera facturé par prestation.	40,00
<b>PENALITES</b>	<b>En euros</b>
<b>Dossier de Fin de travaux (DFT)</b> La troisième présentation d'une version du Dossier de Fin de Travaux non conforme ou incomplète, ainsi que toutes les versions suivantes non conformes ou incomplètes entraîneront chacune une pénalité unitaire de deux cents (200) euros. (§7.3)	
<b>Occupation sans titre</b> Si à l'occasion d'audits ponctuels organisés par la Personne Publique, est révélée dans les infrastructures d'accueil souterraines la présence de câbles ou d'aiguilles non déclarés par l'Opérateur, celui-ci sera redevable envers la Personne Publique (§4.3.1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de frais de dossiers d'un montant forfaitaire de deux mille (2000) euros ;</li> <li>• de frais de relevé de câblage d'un montant de deux (2) euros/mètre avec un minimum de cinq cents (500) euros ;</li> </ul>	
<b>Enlèvement des équipements après le terme de la Convention (§13) ou normalisation d'une réparation provisoire des équipements - réparation définitive de son réseau (§8.2.2)</b> Une pénalité égale à 1/100ème de la redevance de l'année considérée par jour de retard, sauf évènement de force majeure au sens de la jurisprudence administrative qui prolongerait le délai susvisé.	

Cette grille tarifaire fera l'objet d'une actualisation suivant l'évolution de l'indice TP01 (Index général « tous travaux » publié mensuellement par l'INSEE).

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte** le modèle de convention cadre de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électronique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

**Adopte** le catalogue tarifaire destiné à être annexé à cette convention ;

**Autorise** le Président à signer les conventions particulières avec les opérateurs, ainsi que tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 26 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **69 délégués étaient présents et 13 représentés sur 91 délégués en exercice.**

### Présent(s) : 69

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Hélène CORRE, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Jean-Marc DIEU, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian PRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

### Procuration(s) : 13

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH à Madame Hélène CORRE, Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Virginie COLLART à Madame Anouk BRETON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Sophie RUSIN, Madame Martine GERMA à Monsieur Dominique REAL, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART à Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Laure MEPHU NGUIFO à Monsieur Farid BOUKERCHA, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

### Absent(s) excusé(s) : 9

Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Cécile BOURDON, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Madame Nadine DUCLOY, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Maurice VISEUX



C021024\_D44

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) Pour l'exercice 2024 - Répartition "Dérogatoire libre"

La loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2024 ont été calculés pour chaque collectivité. Ainsi, les montants pour la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sont :

Prélèvement ensemble intercommunal : 0 €,  
Reversement ensemble intercommunal : 8 048 860 €.

Ce reversement est ensuite réparti entre la CALL et ses communes membres selon le droit commun :

Part EPCI : 3 034 798€,  
Part communes membres : 5 014 062 €.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun »,
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : librement mais avec un écart maxi de 30%,
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : la nouvelle répartition est définie de façon libre.

Le pacte financier et fiscal voté par la CALL en 2012 prévoyait une répartition du FPIC « de droit commun ».

Cependant, par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été proposé de maintenir une DSC réduite dès 2024 à 6 millions d'euros.

Au vu de la baisse conséquente de DSC des anciennes communes du SIZIAF (*Bénifontaine, Loos-en-Gohelle, Vendin-le-Vieil, Hulluch, Pont-à-Vendin, Meurchin et Wingles*) et de l'impact sur leur budget, il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC à ces 7 communes tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Cette majoration viendra diminuer la part CALL portant la répartition à :

Part CALL : 1 928 676 €,  
Part communes membres : 6 120 184 €.

A noter que dans le cas d'une répartition « dérogatoire libre », l'organe délibérant de la CALL doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant notification du FPIC, soit délibérer à la majorité

des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** que le FPIC sera réparti selon la règle « dérogatoire libre ».

**Fixe** la répartition entre la CALL et ses communes membres de la manière suivante :

Part EPCI : 1 928 676 €,

Part communes membres : 6 120 184 €.

**Fixe** la répartition entre ses communes membres de la manière suivante :

Communes membres	Reversement FPIC - Répartition "de droit commun"	Dispositif exceptionnel	Montant du reversement "Dérogatoire libre"
BENIFONTAINE	9 423	5 114	14 537
HULLUCH	81 220	40 000	121 220
LOOS EN GOHELLE	164 797	350 000	514 797
MEURCHIN	95 943	235 081	331 024
PONT A VENDIN	85 918	109 548	195 466
VENDIN LE VIEIL	162 358	99 618	261 976
WINGLES	194 597	266 761	461 358
ABLAIN SAINT NAZAIRE	54 207	0	54 207
ACHEVILLE	16 554	0	16 554
AIX NOULETTE	89 153	0	89 153
ANGRES	117 185	0	117 185
ANNAY SOUS LENS	103 991	0	103 991
AVION	360 856	0	360 856
BILLY MONTIGNY	188 152	0	188 152
BOUVIGNY BOYEFFLES	55 064	0	55 064
BULLY LES MINES	275 118	0	275 118
CARENCY	22 275	0	22 275
ELEU DIT LAUWETTE	55 609	0	55 609
ESTEVELLES	55 757	0	55 757
FOUQUIERES LES LENS	137 825	0	137 825
GIVENCHY EN GOHELLE	52 187	0	52 187
GOUY SERVINS	9 600	0	9 600
GRENAY	156 958	0	156 958
HARNES	188 217	0	188 217
LENS	532 826	0	532 826
LIEVIN	558 842	0	558 842
LOISON SOUS LENS	99 267	0	99 267
MAZINGARBE	160 793	0	160 793
MERICOURT	262 731	0	262 731
NOVELLES SOUS LENS	128 251	0	128 251
SAINS EN GOHELLE	144 813	0	144 813
SALLAUMINES	190 858	0	190 858
SERVINS	28 555	0	28 555
SOUCHEZ	66 914	0	66 914
VILLERS AU BOIS	17 424	0	17 424
VIMY	89 824	0	89 824
<b>Total FPIC</b>	<b>5 014 062</b>	<b>1 106 122</b>	<b>6 120 184</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.